

DELIBERATION : 2024-01-23

OBJET : Bilan de la concertation et arrêt du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Colmars les Alpes

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt février à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel

Angles :

BAC Aimé

Annot :

COZZI Marion
FENOUIL Jean
FALASCHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

Demandolx :

Entrevaux :

COTTON Daniel
BONIFASSI Éric

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

BLANC André-Luc

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

PONS-BERTAINA Viviane

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougou :

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François

Saint Benoit :

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

DAGONNEAU Frank

Senez :

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye :

Val de Chavagne :

Vergons :

Villars-Colmars :

ROUX Laurent

Absents représentés : M. GARNIER Brice ayant donné pouvoir à M. GOLE Jean-Paul ; Mme JONKER Nina ayant donné pouvoir à Mme BIZOT-GASTALDI Michèle ; M. GUIBERT Lucas ayant donné pouvoir à M. BONIFASSI Eric ; M. DONNINI Gérard ayant donné pouvoir à M. COTTON Daniel ; M. DROGOU Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. BICHON Bruno ayant donné pouvoir à M. SGARAVIZZI Jean-Marie ; M. OTTO-BRUC Thierry supplée par M. SGARAVIZZI Jean-Marie ; M. ROUSTAN Claude ayant donné pouvoir à M. CLUET Frédéric ; M. JOUBERT Martial ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; Mme TILLEMANN line ayant donné pouvoir à M. COLLOMP Thierry ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; M. PELISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis

Absents excusés : M. BIANCO Philippe ; M. BARBAROUX Christophe ; M. GAGLIO Baptiste ; M. LIPERINI Bernard ; Mme CHEVALLEY Emily ; M. MARANGES Philippe ; M. VINCENT Jean-Marc ; Mme ISNARD Madeleine ; M. PATRICOLA Sauveur ; M. AUDIBERT Jacques ; Mme ONCINA Anabel

Secrétaire de séance : Mme COZZI Marion

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

OBJET: Bilan de la concertation et arrêt du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Colmars les Alpes

Exposé

Par délibération en date du 07 janvier 2008, le conseil municipal de la commune de Colmars-les-Alpes a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur son territoire. La CCAPV a repris l'élaboration de cette procédure dans le cadre de l'exercice de ses compétences obligatoires en 2017.

La délibération prescrivant le document a fixé les objectifs suivants :

- *Apporter une réponse appropriée à la demande d'habitation sur la commune, le POS actuel datant de 34 ans et ne permettant plus de faire face à cette demande (NB : le POS est caduc depuis 2027, suite Loi ALUR) ;*
- *De favoriser l'implantation d'une population résidente nouvelle permettant le maintien des services publics et des activités commerciales ;*
- *De promouvoir en développement durable de la commune, en recherchant un équilibre entre habitant, agriculture, vie économique, tourisme et protection des richesses patrimoniales et naturelles.*

La même délibération a également permis de lancer la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, prévue à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, selon les modalités suivantes :

- *L'information de l'ouverture de la concertation par publication dans un journal local*
- *L'ouverture d'un registre d'observations tenu par les services municipaux*
- *La tenue d'au moins une réunion publique en cours d'étude*

Les conditions de révision du PLU ainsi que les différentes étapes de la procédure réalisées jusqu'à ce jour sont rappelées : diagnostic, définition du PADD débattu en conseil communautaire 12 décembre 2023, traduction des dispositions réglementaires selon les objectifs définis dans les différentes pièces du PLU (zonages règlement écrit, OAP, annexes ...), rapport de présentation et évaluation environnementale.

Il est rappelé également qu'au cours de ces étapes, une concertation a été réalisée conformément aux modalités fixées dans la délibération de prescription du document d'urbanisme qui a permis de faire évoluer le projet dans le cadre du bilan de la concertation, présenté en annexe de la délibération.

Ainsi, au terme de plusieurs années de débats et de concertation, le PLU doit être « arrêté » (article L. 153-14 du Code de l'urbanisme). Ce projet arrêté sera ensuite soumis pour avis aux personnes publiques associées ou consultées, de fait ou à leur demande, puis soumis à enquête publique avant approbation.

Décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la prescription de révision du PLU, par délibération communale en date du 07 janvier 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 n°2016-329-004 portant création de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) « Sources de lumière » au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération n°2017-03-31 du 13/02/2017 de la CCAPV, qui décide de reprendre et d'achever les procédures d'élaboration de PLU ou carte communale en cours avant la fusion ;

Vu le dernier débat sur le PADD tenu en conseil communautaire le 12 décembre 2023 ;

Vu la concertation publique effectuée tout au long de l'élaboration du PLU et dont le bilan est annexé à la présente délibération ;

Vu les différentes pièces composant le projet de PLU, et son dossier complet constituant une annexe de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan de la concertation publique effectuée tout au long de l'élaboration du PLU de la commune de Colmars les Alpes, faisant ressortir un avis globalement favorable de la population au regard du projet ;
- **D'ARRETER** le projet de PLU, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DE SOUMETTRE** pour avis le projet de PLU :
 - au Préfet des Alpes de Haute-Provence ;
 - aux Personnes Publiques Associées définies aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code l'urbanisme ;
 - à l'autorité environnementale (MRAe) ;
 - à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;
 - au centre national de la propriété forestière ;
 - à l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO) ;
 - aux communes limitrophes, à leur demande
- **DE SOLLICITER** le Préfet au titre de la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT approuvé, en application des articles L.142-4 et L.142-5 du Code de l'Urbanisme ;

- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 20 février 2024

Le Président,



Maurice LAUGIER